

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - - -

OBJET

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

N° 2023-06

**Concert de « VOXSET » le
jeudi 07 septembre 2023 à
l'espace Louis Simon**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2023,

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de Music DNA Sarl, - Ch. Des Pierrettes 17 - CH - 1025 St Sulpice, pour le concert de « VOXSET » le jeudi 07 septembre 2023 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec Music DNA Sarl pour le concert de « VOXSET » le jeudi 07 septembre 2023 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 7 000 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au compte 311/6232/2412.222 sont prévus à cet effet et sous le bon de commande n° VA23000501.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire empêché,

Antoine ELOUIN,
1er Adjoint



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :